

**REGLEMENT CANTINE GARDERIE 2019-2020 ECOLE SAINT-JACQUES**  
**disponible sur le site de l'école pour consultation**

**REGLEMENT CANTINE**

La cantine scolaire est un service permettant aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants de se restaurer dans les meilleures conditions possibles.

Vous pouvez inscrire ou modifier l'Inscription de votre enfant jusqu'à la limite prévue :

○ **Le vendredi avant 8 heures pour la semaine suivante.**

- L'inscription se fait en ligne, sur le service « Complice » (et ceci avant la limite prévue), sous votre responsabilité.
- 
- « Complice » est accessible directement sur le site internet de l'école dans l'onglet « restauration »
- 
- Le tarif des repas pour les enfants de maternelle et de primaire est de 4.90 €.
- **Vous êtes responsables de l'inscription de vos enfants**, veillez à ne pas les inscrire en cas de sortie ou autre.
- 
- Le mode de fonctionnement est en pré-paiement. :
  - Vous devez créditer votre solde par paiement CB sur le service « Complice » sur internet.
- Puis vous pouvez inscrire votre enfant dans la limite du montant disponible.
- **En cas d'absence pour maladie**, veuillez appeler avant 8h30 le secrétariat, pour désinscrire votre enfant, **un justificatif pourra vous être demandé.**
- 
- La couleur du jour validera votre choix, suivant la légende.
- Un élève sera accepté **en repas imprévu seulement 5 fois dans l'année** au prix de 7 € pour les maternelles et 8 € pour les primaires.
- 

Les identifiants et mot de passe restent inchangés pour les familles dont les enfants sont déjà scolarisés à Saint-Jacques.

Pour les nouvelles familles, ils vous seront communiqués dès la rentrée scolaire.

Vous pouvez appeler le support technique du service complice pour des questions purement techniques liées au fonctionnement, **l'école ne peut résoudre les problèmes techniques (CB, problèmes de connexion).**

Un enfant souffrant d'allergies alimentaires pourra être accepté à la cantine après élaboration d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) délivré uniquement par le médecin scolaire.

Si le PAI stipule un panier repas (préparé par vos soins et sous votre responsabilité), vous devrez inscrire votre enfant sur le service « Complice », le coût sera de 1,50 euros.

Attention, aucun médicament ne sera administré en dehors d'un PAI.

Veuillez signaler au secrétariat si votre enfant ne mange pas de porc.

### **REGLES A RESPECTER**

Afin de garantir le bien-être des enfants et du personnel, il est nécessaire de respecter certaines règles de comportement de la part des enfants, notamment :

- Je suis poli avec le personnel et mes camarades
- Je parle calmement et doucement
- J'applique les consignes données par les responsables de la cantine
- Je respecte la propreté des locaux

En cas de manquement, les mesures suivantes seront prises :

- 1) Séparation d'un ou plusieurs enfants
- 2) Lorsqu'un enfant dépasse les limites du respect qu'il doit aux autres, il sera isolé momentanément à une table pour le reste du repas
- 3) Pour les faits graves, une fiche de signalement sera transmise au chef d'établissement qui informera la famille par courrier.